

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1,2, 3 et 4 avril 2019

2019 V.131 Vœu relatif à la protection des piétons

Le Conseil de Paris,

Considérant que le projet de délibération DVD 21 « *Aménagements de sécurité routière éligibles aux subventions de la Région Ile de France - Demande de subventions au titre de 2019* » propose que la Ville de Paris sollicite le soutien financier de la Région Ile-de-France pour l'amélioration de la sécurité routière à Paris, notamment pas des actions visant à mieux protéger les piétons ;

Considérant que si le nombre d'accidents de la route a baissé en 2018 à Paris, le nombre de morts a lui augmenté par rapport à 2017, passant de 31 à 36 ;

Considérant que parmi ces victimes, 19 sont des piétons (soit 53 %), contre 13 en 2017 (soit une augmentation de 46 % entre 2017 et 2018) ;

Considérant que ces statistiques viennent tragiquement conforter le constat de vulnérabilité des piétons sur l'espace public ;

Considérant de plus que la sécurité et la tranquillité des piétons pâtissent du développement des trottinettes électriques et de la circulation à tort de nombreux utilisateurs sur les trottoirs ;

Considérant que selon l'article R415-11 du Code de la route : « *Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire ou circulant dans une aire piétonne ou une zone de rencontre. [...]* » ;

Considérant que le non-respect de cette réglementation expose le contrevenant à une contravention de 4^e classe (135 €) et à une perte de 6 points sur son permis de conduire ;

Considérant que plusieurs mesures ont déjà été mises en œuvre pour mieux protéger les piétons en France, et notamment à Paris :

- Le décret n°2018-975 du 17 septembre 2018, mettant en œuvre les mesures décidées lors du comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018, augmente de 4 à 6 le nombre de points retirés pour non-respect de la priorité piéton et étend le champ des infractions constatables par vidéo-verbalisation à cette dernière ;
- La Ville de Paris et la Préfecture de police ont présenté en octobre 2018 leur nouveau centre de vidéo-verbalisation dans lequel une quarantaine d'agents de la Ville et de la Préfecture de police constatent des infractions, dont le non-respect de la priorité piéton, et dressent des procès-verbaux ;

Considérant que la Préfecture de police a indiqué que la protection des piétons serait une priorité pour l'année 2019 ;

Considérant qu'au-delà de ce volet répressif indispensable, la Ville de Paris pourrait envisager un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement de l'ensemble des usagers de l'espace public à la vulnérabilité des piétons et à la nécessité de les protéger ;

Sur proposition de Béatrice LECOUTURIER, Maud GATEL et les élus du groupe UDI-MoDem,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris, en complément du renforcement de la répression des comportements dangereux à l'égard des piétons opéré avec la Préfecture de police, mette en place une campagne de communication, par exemple sur ses journaux électroniques d'information ou via les réseaux sociaux, afin de sensibiliser tous les usagers de l'espace public, en notamment les automobilistes, cyclistes et utilisateurs d'engins de déplacement personnel, sur la protection des piétons ;
- Que cette campagne de communication informe notamment les destinataires sur les sanctions encourues en cas de comportement dangereux ;
- Qu'à la fin de l'année 2019 soit transmis aux élus parisiens le décompte des infractions relevées, par vidéo-verbalisation ou avec des agents sur le terrain, en lien avec la protection des piétons (non-respect de la priorité, usages de vélos ou de trottinettes sur les trottoirs, etc.) ;
- Que dans le cadre d'une réflexion plus large avec la Préfecture de police, la Ville de Paris évalue la possibilité de mettre en place une meilleure signalisation des passages piétons, notamment la nuit.